https://www.cdcla.fr/voirie/

Voirie

Pour assurer le confort et la sécurité des usagers dans tous leurs déplacements, la Communauté de communes garantit le bon état des 292 km de voies gérées par la Communauté de communes. Pour cela, elle réalise différents travaux de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire : travaux de gros entretien et travaux neufs de voirie, signalisation horizontale (marquage au sol), nettoyage des panneaux de signalisation, prestations de balayage et de fauchage.

Les travaux d'entretien

Ces travaux sont nécessaires à la préservation du patrimoine voirie. Les besoins en travaux, répertoriés par la Communauté de communes ou signalés par les communes, sont intégralement financés et gérés par l'intercommunalité. Les agents du service œuvrent quotidiennement pour améliorer et optimiser les conditions de circulation sur le territoire Lyons Andelle : opérations de salage en période hivernale, reprofilage des voies, rebouchage des nids-de-poule.

Les travaux neufs

La Communauté de communes Lyons Andelle réalise chaque année des travaux neufs dans les communes du territoire avec leur participation financière. En effet, ces dernières financent 50 % des travaux via des fonds de concours.

Le marquage au sol et le nettoyage des panneaux de signalisation

Chaque année, la Communauté de communes entretient les marquages au sol et les panneaux de signalisation dans le but de renforcer la visibilité et donc la sécurité des usagers.

Le balayage

Le balayage des caniveaux et bordures de voirie est réalisé trois à quatre fois par an sur les voies bordurées situées en agglomération pour améliorer l'écoulement des eaux et entretenir le réseau routier. Cette prestation est exécutée par une entreprise extérieure spécialisée.

Le fauchage

Les abords et talus des 292?km de voiries sont fauchés, deux à trois fois par an. Un 1er passage a lieu en mai et en juin, un 2ème en juillet et un dernier mi-octobre. L'entretien est confié à trois entreprises locales. Pour préserver l'environnement, le 1er passage ne s'effectue pas sur toute la largeur du talus. Le travail n'est réalisé dans sa totalité qu'une fois la reproduction de la faune et de la flore assurée. Le fauchage des routes départementales est pris en charge par le département.

Règlement de voirie

Ce document fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive en application des normes techniques et conformément aux règles de l'art.

Il fixe les conditions d'instruction des différentes autorisations dans la limite du champ de compétence de la Communauté de Communes Lyons Andelle (CDCLA) et sur le domaine routier dont la CDCLA est gestionnaire.

Ce règlement est également l'occasion de définir les relations (droits et obligations) entre le gestionnaire de voirie et les propriétaires riverains, eux même soumis à permission de voirie.

- Règlement de voirie 1.50 Mo

Contact

Pôle Aménagement du territoire

ZA La Vente Cartier, 11 rue Martin Liesse BP 20 - 27380 Charleval
02 32 68 34 46 Contacter par mail

Fichiers à télécharger

- Règlement de voirie
 1.50 Mo